



Compte-rendu FO de la CAPD du 14 septembre 2012

ORDRE DU JOUR

Mouvement 2012 : Bilan des dernières phases d'ajustement

L'administration a remis en séance (et non une semaine à l'avance comme cela est prévu règlementairement) un document faisant le bilan des dernières affectations. Aucun élément de barème ne figurait sur ce document.

Le Snudi FO est intervenu pour rappeler le rôle qu'il entendait jouer en tant qu'élu du personnel, à savoir pouvoir contrôler et garantir aux personnels l'égalité de traitement dans les différentes opérations administratives dont les affectations font parties.

Le Snudi FO a rappelé qu'il avait demandé que la CAPD se réunisse après chaque opération du mouvement à cet effet. Au final, une CAPD s'est réunie à l'issue du premier mouvement, les documents administratifs ont été transmis à l'issue du second mouvement mais aucune CAPD ne s'est réunie, un groupe de travail CAPD s'est réuni pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) et la CAPD de ce jour se réunit pour étudier les dernières opérations d'ajustement mais cette situation est présentée comme un état « de fait ». Il n'est pas possible de garantir que le barème ait été pris en compte dans cette dernière phase d'ajustement.

Réponse du Directeur Académique (DASEN): le barème n'est pas pris en compte lors de cette phase-là.

FO : Nous demandons qu'il soit pris en compte. 21 postes sont disponibles à l'issue du CTSD et du CDEN (26 ouverture ou annulation de fermeture – 5 fermetures). Le moindre mal aurait été de tenir compte des barèmes pour ces affectations-là.

Nous notons aussi que la gestion à flux tendu de la carte scolaire (ouvertures et fermetures une semaine après la rentrée) a des conséquences importantes en terme de désorganisation dans les écoles.

Comme nous l'avons déjà exprimé au CTSD, pour le Snudi FO, le compte n'y est pas en termes de postes. Nous continuons à intervenir pour porter les revendications des écoles dont la situation n'est pas réglée.

Encore 39 collègues n'ont toujours pas d'affectations statutaires et sont toujours en surnombre alors que les besoins dans certaines écoles sont criants. Certains effectuent « l'intérim » des professeurs stagiaires jusqu'aux vacances d'automne en attendant une autre affectation (14 collègues). De fait, ils effectuent un travail de titulaire remplaçant sans avoir le statut et les primes qui correspondent à cette fonction.

Nous rappelons le statut général de la fonction publique qui précise que chaque agent possède « un grade et un titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent » donc pour un enseignant un poste statutaire d'enseignant. Nous demandons donc

que chaque collègue soit affecté sur un poste statutaire à l'année (poste vacant ou, à défaut, création de poste).

Réponse du DA : (qui qualifiera plus tard notre position de « dogmatique »). Vous vous rendez compte de ce que cela implique si je ne permets plus les surnombres. Cela veut dire par exemple que je n'accorderai plus aucun Ineat.

FO : D'une part vous utilisez certains collègues en « surnombre » pour effectuer des tâches de brigades sans les indemnités auxquelles ils ont droit. Ce n'est pas réglementaire. D'autre part, pour le Snudi FO, ce ne sont pas les collègues qui sont en « surnombre », ce sont les élèves dans les classes. Certaines écoles sont à plus de 31 élèves de moyenne ! Nous demandons l'ouverture des postes nécessaires et l'affectation des collègues en « surnombre » sur ces postes.

Le Snudi FO demande de mettre au vote le vœu suivant :

La CAPD se prononce pour l'affectation de tous les enseignants du 1er degré titulaires sur des postes statutaires (directeur, adjoint, titulaire remplaçant, enseignant spécialisé...) à l'année et pour l'ouverture de tous les postes nécessaires.

Pour : 1 (FO),

Ne prend pas part au vote : 19 (10 administration, 6 Snuipp, 3 Se Unsa)

NB par rapport à la remarque du Dasen : si défendre la réglementation et le droit statutaire des enseignants est une position « dogmatique », alors oui, le Snudi FO continuera à être « dogmatique ».

Ineat/Exeat

L'administration avait remis un document sur lequel figuraient les 10 ineats accordés pour la Haute-Garonne :

2 conjoints personnels d'encadrement éducation nationale, 2 cas médicaux, 1 cas social, 2 collègues qui effectuaient leur 6ème demande, 1 collègue qui effectuait sa 5ème demande, 2 collègues qui effectuaient leur 4ème demande et qui avaient des enfants.

[On en déduit donc que d'autres collègues effectuant leur 4^{ème} demande n'ont pas eu satisfaction.]

Présentation par le Dasen : c'est un plus qu'on donne aux gens (accepter les inéats). Chaque personne intégrée représente 50 000 €. Il y a 261 demandes d'Ineat pour rapprochement de conjoints (l'administration ne compte pas les convenances personnelles). Nous sommes sensibles à cette situation, la preuve, nous avons reçu avec le Recteur le collectif « mutez-nous » en juin.

FO : Le Snudi FO était présent lors de cette audience pour accompagner ces collègues. Nous avons aussi été reçus à l'Inspection Académique lors d'une audience le 30 juillet. A chaque fois, nous avons demandé que le nombre d'Ineat soit augmenté et nous vous avons demandé de répondre sur des cas précis. Les collègues concernées ont fait part de leur souffrance : certaines font des ménages, occupent des emplois de caissières en supermarché... D'autres ont décidé de continuer de travailler

dans leur département d'origine comme cette collègue qui, avec deux enfants de 8 et 11 ans habitant à Toulouse, travaille en Seine et Marne à 800 kilomètres et fait le trajet tous les week-end.

10 Ineat accordés pour la Haute-Garonne ne peuvent pas être une réponse adaptée à l'ampleur de la situation.

Nous rappelons qu'en 2010, 173 intégrations par permutations avaient été accordées en Haute-Garonne. En 2012, 63 ont été accordées ! Même avec 10 de plus, on est loin du compte.

Nous rappelons aussi, Monsieur le directeur, que vous avez pris la responsabilité de refuser un grand nombre de demande de temps partiel à 75 % sur autorisation et la quasi-totalité des demandes de 80 % (beaucoup des collègues qui avaient fait cette demande ont donc opté pour un 100%). 4 collègues en temps partiel à 75% ou 80 %, c'est un collègue qui peut intégrer le département et donc une solution de réglée.

Enfin, nous ne pouvons nous satisfaire des documents que vous nous avez transmis. Nous ne savons toujours pas qui a fait des demandes d'inéat : il n'y a pas de document établissant toutes les demandes, nous ne pouvons pas faire notre travail d'élus des personnels de contrôle. Nous ne pouvons pas non plus renseigner nos collègues et leur dire où ils en sont. Nous demandons un document récapitulatif de toutes les demandes.

L'administration est embêtée sur cette question.

Réponse du DASEN : On vous enverra ce document. *Pas de réponse sur le reste excepté sur les temps partiels.*

DA : Il y a déjà 1000 enseignants à temps partiel, c'est suffisant.

Le Snudi FO demande de mettre au vote le vœu suivant :

La CAPD se prononce pour l'intégration de nouveaux enseignants dans le cadre des Ineat de façon à répondre aux situations d'urgence vécues par certains collègues.

Pour : 10 (1 FO, 6 Snuipp, 3 Se Unsa)

Ne prend pas part au vote : 10 (administration)

Le Snudi FO continue d'intervenir sur cette question et a demandé audience au ministre pour défendre tous les dossiers.

Questions diverses (extraits) :

Promotions : Le Snudi FO avait demandé que la CAPD de promotion se tienne le plus tôt possible afin de ne pas pénaliser les collègues financièrement. A quelle date a-t-elle été fixée pour cette année ?

La date ne change pas malgré notre demande : : octobre que pour la hors classe, fin février pour les promotions.

Aide personnalisée: certains IEN parlent de restrictions concernant l'aide personnalisée sur le temps du midi. Nous n'avons rien trouvé qui mentionne cela dans les textes réglementaires. Qu'en est-il ?

Il n'y a pas de consigne départementale donc pas de restriction.

EVS : quel est l'état de recrutement pour les EVS "aide à la direction" ?

Il n'y aura aucun recrutement et il n'y en a plus qu'un dont le contrat va bientôt s'arrêter.

[Note du syndicat : Cette situation est tout à fait propre à notre académie].

Enseignement des langues suite au licenciement de la totalité des intervenantes en langue : qu'est-il prévu cette année concernant l'enseignement des langues dans les écoles où il n'y a pas assez d'enseignants habilités ?

Dasen : Il y aura proposition d'inscription dans des formations. Près de 480 nouvelles personnes habilitées l'an passé. Il y a obligation qui est faite aux écoles par les programmes.

FO : Nous rappelons que l'obligation est faite à l'institution, pas à des collègues qui ne s'estiment pas compétents. C'est vous qui avez décidé de licencier les intervenantes en langue. Nous rappelons aussi que les échanges de service ne peuvent se faire que sur la base du volontariat.

Est-il prévu cette année d'ouvrir le droit à la formation continue pour les titulaires remplaçants ou les collègues en poste fractionnés ?

La réponse est floue...Oui, mais non car on utilise comme moyen de remplacement des étudiants en master en stage.

Nous demandons que ce droit soit respecté pour ces collègues.

Prime éclair : 551,66 € en moyenne, 61% entre 300 et 600 euros.

FO rappelle son opposition à ce dispositif d'individualisation du salaire et demande une répartition égale.

Les titulaires remplaçants qui ont exercé en ECLAIR ont-ils été pris en compte ?

Réponse du Dasen : oui. [Titulaires remplaçants, à vos fiches de salaire ! Contactez le syndicat si vous n'avez rien ou trop peu touché !]